

Votre conjoint est-il suffisamment protégé ?

image: <https://d.fcdn.fr/a/primonial/17/10/02/votre-conjoint-est-il-suffisamment-protege/960/proteger-son-conjoint.jpg>



racorn/shutterstock

Au décès de son conjoint, la situation patrimoniale de l'époux ou l'épouse dépend de plusieurs paramètres : ses biens propres, son régime matrimonial et sa part dans l'héritage. Plusieurs leviers permettent de prévoir sa stabilité financière.

Le conjoint survivant est le parent pauvre des successions. Certes, il est exonéré de droits de succession, mais cela ne doit pas faire perdre de vue que ses droits dans l'héritage de son défunt conjoint sont limités. Ils dépendent de la présence d'enfant, et à défaut, de la présence des parents du défunt. Des mesures peuvent être prises pour lui assurer une protection optimale.

Augmenter sa part par testament

Selon la loi, en présence d'enfant du couple, le conjoint survivant a droit à la totalité de l'usufruit - droit d'utiliser le bien sans l'aliéner - du patrimoine du défunt, ou un quart en pleine propriété. « *Ce minimum ne lui permet pas toujours de maintenir son niveau de vie* », souligne Thibaut Cassagne, ingénieur patrimonial chez Primonial. « *Il peut avoir besoin de liquidités pour faire face à ses dépenses courantes.* »



Dans ce cadre, il peut être nécessaire d'augmenter les droits du conjoint survivant par la mise en place d'une donation au dernier vivant. Cette donation leur confère une quotité spéciale entre époux notamment un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit.

L'assurance-vie pour les liquidités

L'autre solution consiste à souscrire un contrat d'assurance-vie et désigner le conjoint bénéficiaire. *« Il faut bien calibrer le montant qu'on souhaite allouer au conjoint »*, conseille Thibaut Cassagne. *« Les enfants peuvent eux aussi avoir besoin de liquidités, par exemple pour régler les droits de succession. Il est donc important d'adapter la clause bénéficiaire aux besoins de chacun. »*

Attention également à ne pas réserver l'assurance-vie au conjoint pour des raisons fiscales. En effet, contrairement aux enfants, il n'a pas à supporter des droits de succession. *« Si le patrimoine le permet, mieux vaut panacher entre héritage et assurance-vie pour optimiser les divers abattements applicables. »*

Adapter le régime matrimonial

Enfin, l'autre levier de protection du conjoint réside dans le régime matrimonial. A ce titre, un régime de communauté s'avère très protecteur. Il présente toutefois des inconvénients en cas de remariage, lorsque le second conjoint a un âge proche de celui des enfants issus de la première union. Au décès du parent, la communauté peut conduire à priver les enfants d'une part de l'héritage de leur parent.

Read more at <https://primonial.lefigaro.fr/votre-conjoint-est-il-suffisamment-protége#xukVgpJbfsK6WAS3.99>